



Appel à manifestation d'intérêt

PCAET & Bruit

Articulation convergente des actions Climat Air Energie et Bruit

Juillet 2016

1. CONTEXTE ET ENJEUX

1.1 Contexte général

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation d'énergie, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air : les PCET deviennent des PCAET – Plans Climat-Air-Energie Territoriaux.

Si la LTECV a l'ambition de couvrir la plus large partie du territoire français d'une planification climat-air-énergie à travers les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, rien n'exclut que les EPCI de moins de 20 000 habitants puissent volontairement mettre en place une stratégie et un plan d'actions climat-air-énergie en prenant appui sur la démarche PCAET.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique Climat-Air-Energie autour de plusieurs axes d'actions :

- l'atténuation, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables

Par ailleurs, la transposition en droit français de la Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose aux agglomérations de plus de 100.000 habitants d'établir des cartes stratégiques et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) qui contient des actions pour réduire et prévenir l'exposition de la population à niveaux sonores élevés.

En France et en Europe, les situations d'exposition au bruit de l'environnement les plus préoccupantes sont les situations d'exposition au bruit routier (en termes de population exposée).

1.2 Contexte interne à l'ADEME

L'accompagnement des PCAET

L'ADEME est un acteur majeur dans l'accompagnement de la mise en œuvre des plans climat. Elle propose depuis 2010 un centre de ressources des démarches air énergie climat (portail web « centre de ressources PCET » www.territoires-climat.ademe.fr) à l'intention des collectivités territoriales. L'objectif du centre de ressources est de cibler l'ensemble des démarches air – énergie - climat et pas uniquement les plans climat au sens réglementaire du terme. Véritable boîte à outils, le centre de ressources réunit un vaste corpus documentaire et un observatoire qui recense et présente les PCET des territoires qui ont accepté de mettre en ligne de manière volontaire ces informations, ainsi que de nombreuses actions menées sur les territoires. On y trouve également le guide méthodologique "Construire et mettre en œuvre un Plan Climat-Energie Territorial", ADEME 2009. Il s'agit de mettre à disposition des collectivités territoriales toutes les

informations utiles (méthodologies, retours d'expérience d'autres territoires, acteurs clés...) leurs permettant de construire leurs Plans dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, les directions régionales de l'ADEME proposent plusieurs modalités d'accompagnement spécifiques sur les territoires pour l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET et des démarches air – énergie climat en général. L'accompagnement peut aller du conseil, à l'apport méthodologique, voire à un accompagnement financier dans un cadre bien défini.

Le Contrat d'Objectifs & de Performance Etat – ADEME 2016 - 2019 précise que l'Agence, de par ses missions confiées par le Code de l'Environnement, est un des opérateurs clefs de l'Etat pour entraîner la société dans la transition écologique et énergétique (TEE), vers un modèle économe en ressources, plus sobre en carbone, avec un impact soutenable sur l'environnement, et moteur du développement économique et social. En matière d'urbanisme, l'ADEME se propose d'accompagner les acteurs chargés de l'aménagement du territoire et de la planification urbaine en les outillant pour une meilleure prise en compte de toutes ces dimensions dans l'urbanisme et le projet urbain. L'ADEME favorisera l'approche intégrée dans les documents de planification urbaine (SCOT, PLUi...), et travaillera à leur articulation avec les documents de planification climat-air-énergie (PCAET, SRADDET). Elle intégrera également les enjeux du bruit de l'environnement.

Dans la feuille de route de la Direction Villes et Territoires Durables, le Service Organisation Urbaines, met en œuvre les actions en matière de lutte contre les nuisances sonores, notamment en favorisant des approches intégrées de prise en compte du bruit dans la planification et la rénovation des bâtiments.

L'ADEME accompagne la prise en compte par les territoires des évolutions réglementaires apportées par la LTECV et le décret relatif au PCAET du 28 juin 2016. Dans cet objectif, l'ADEME et le MEEM préparent un guide pour accompagner la sortie du décret auquel s'ajouteront différents chantiers liés à l'adaptation de l'offre d'accompagnement proposée aux collectivités. L'ADEME va publier un retour d'expériences des plans climat ayant déjà intégré la qualité de l'air.

De plus, la nouvelle réglementation désigne l'ADEME comme centralisateur des PCAET. Les territoires obligés auront l'obligation de déposer leur PCAET validé sur la plateforme dédiée du site territoires-climat.ademe.fr.

L'accompagnement pour la lutte contre le bruit

Le développement de l'urbanisation et l'évolution de nos modes de vie conduisent à une exposition permanente à des niveaux sonores de plus en plus importants et nuisibles pour la santé, que ce soit à notre domicile, sur notre lieu de travail ou dans les lieux publics.

La problématique de l'exposition au bruit des personnes suscite toujours des attentes considérables au niveau de la population française comme en atteste l'étude réalisée par l'Ifop en septembre 2014 pour le compte de l'actuel Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer. Par la même occasion, diverses études mettent toujours plus en évidence l'impact de l'exposition au bruit sur la santé avec le développement de nombreux troubles et maladies.

L'ADEME compte parmi ses missions la lutte contre le bruit et y contribue notamment par la mise en œuvre et le suivi du Plan Bruit, dispositif mis en place avec le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la

Mer pour aider au traitement des Points Noirs du Bruit (PNB) des transports routiers et ferroviaires, afin de réduire les impacts sanitaires les plus critiques de ces modes d'exposition.

Le Plan Bruit de l'ADEME démarré en 2009-2013 a permis d'engager 160M€, dont 46 M€ pour aider les collectivités territoriales à traiter les points noirs du bruit (PNB), pour l'essentiel des bâtiments de logements exposés au bruit routier à des niveaux sonores supérieurs à 70dB(A). De plus, quatre observatoires du bruit ont été également soutenus par l'ADEME dans le cadre de ce dispositif : Aix-en-Provence, Grenoble, Nice et Saint Etienne.

L'enquête de satisfaction réalisée par GMV Conseil pour le compte de l'ADEME en 2014 et 2015 auprès de plus de 550 propriétaires ayant bénéficié de ce dispositif montre un indice de satisfaction remarquable, souligne son effet incitateur sur la réalisation effective des travaux et met en évidence les réels bénéfices des travaux d'amélioration acoustique sur la rénovation thermique des logements.

Par ailleurs, l'ADEME s'est associée au Conseil National du Bruit afin de réaliser une étude permettant de disposer d'éléments d'évaluation réalistes et tangibles du coût des effets négatifs du bruit supportés par la société et ainsi conforter les orientations de l'action publique pour lutter contre cette nuisance environnementale et sanitaire. Cette étude estime à environ 57 milliards d'euros par an le coût social de l'impact du bruit en France.

1.3 Enjeux

La convergence des actions climat air énergie et bruit

La pollution de l'air et les nuisances sonores dues au secteur du transport routier constituent des problématiques environnementales et de santé publique particulièrement importantes. Le fait qu'elles puissent être issues d'une même source conduit à favoriser des actions ciblées sur la recherche de solutions convergentes. En effet, des **sources** importantes de bruit sont également des sources importantes de pollution atmosphérique, comme par exemple le transport (aérien, terrestre) ou les industries. Au-delà d'une approche centrée sur une seule nuisance, il semble pertinent de s'interroger de manière plus globale sur les effets induits notamment par la circulation automobile.

La plupart du temps les actions visant la diminution de la pollution atmosphérique se conjuguent harmonieusement avec celles visant la réduction du bruit routier. Il faut cependant veiller à éviter certains antagonismes.

L'importance du traitement combiné Air et Bruit est lié à la même causalité des effets : le véhicule dans son environnement. Le traitement de la même source par une combinaison judicieuse d'actions permet la mutualisation des moyens pour réduire ces deux problématiques.

Par ailleurs, lorsque le traitement du bâti est impliqué, l'isolation acoustique et thermique peuvent se combiner harmonieusement pour obtenir des résultats performants en terme d'énergie et de bruit.

PCAET et PPBE : des objectifs partagés

Les actions en faveur de la réduction du bruit et pour le traitement des PNB, peuvent converger, mais peuvent parfois diverger, avec les actions en faveur de du climat air énergie, et inversement :

- amélioration de la qualité de l'air (réduction des polluants)
- réduction des consommations d'énergie
- atténuation des effets du changement climatique

Quelques exemples emblématiques :

- Le changement d'anciennes fenêtres simple vitrage par de nouvelles fenêtres doubles vitrages avec performance acoustique et thermique, en veillant à des épaisseurs de vitrage différentes.
- La réduction de la vitesse de circulation des véhicules routiers et la modification (fluidité, etc.) du trafic, en portant attention au régime moteur ou aux aménagements urbains de type « ralentisseurs ».

Dans ce contexte et dans un souci d'efficacité technico-économique, la recherche d'une convergence des actions climat air énergie et bruit, notamment au travers des documents de planification et d'orientation stratégique, devient alors une nécessité.

Les réflexions en cours, basées notamment sur l'évaluation stratégique du Plan Bruit ADEME, conduisent à orienter la mission de lutte contre les nuisances sonores de l'ADEME vers une stratégie d'intégration de la problématique du bruit dans le bouquet des problématiques environnementales et sanitaires ayant trait à la planification territoriale et à l'aménagement urbain.

La volonté d'intégrer la politique de traitement des situations d'exposition sonores de la population urbaine particulièrement problématiques dans le cadre des PCAET relève donc de cette conjonction d'objectifs.

Il s'agit ainsi d'accompagner les collectivités territoriales vers l'expérimentation de pratiques de planification et d'aménagement durables, qui intègrent naturellement la réduction du bruit.

Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « PCAET et Bruit » auprès des EPCI et en lien avec les PPBE vise donc à favoriser une approche intégrée Climat Air Energie & Bruit pour la prise en compte couplée des aspects sanitaires liés à ces thématiques dans la planification.

2. OBJECTIFS DE L'AMI

De nombreux EPCI se sont déjà engagés et vont s'engager dans l'établissement d'un PCAET afin de développer des actions pour développer leur stratégie de planification territoriale et pour concevoir et réaliser des projets urbains permettant de mettre en œuvre sur les territoires la transition énergétique et environnementale.(voir la liste sur le site Internet ADEME centre de ressources PCET¹).

Par ailleurs, d'autres collectivités se sont également engagées dans des opérations permettant la prise en compte du bruit dans l'environnement, notamment à travers des opérations de traitement des PNB avec l'aide de l'ADEME, ou la mise en œuvre d'observatoires du bruit ou de monitoring environnemental, voire à travers l'élaboration de leurs PPBE.

Afin de faire émerger des expérimentations de prise en compte renforcée du bruit dans les PCAET en articulation avec d'autres actions sur le bruit, l'ADEME lance cet AMI visant à recruter des EPCI engagés sur ces actions et motivés à approfondir cette prise en compte croisée. L'ADEME souhaite ainsi :

- **favoriser l'expérimentation de l'articulation convergente des actions Climat Air Energie Bruit ; notamment via les deux plans PCAET et PPBE, appliquée à la planification territoriale, au projet urbain et à l'aménagement ;**
- **capitaliser et valoriser ces expériences ;**
- **encourager et multiplier ces dynamiques collectives permettant une transition énergétique et environnementale durable des territoires par effet pérenne.**

Etant donné le caractère exploratoire de la démarche, il est prévu de sélectionner des projets ayant des caractéristiques (géographiques, état d'avancement, problématiques climatiques et sanitaires...) contrastées.

¹ <http://observatoire.pcet-ademe.fr/>

3. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPERIMENTATION

Dans le cadre de cet AMI, les collectivités retenues bénéficieront d'un accompagnement de la part de l'ADEME qui comporte :

- **l'accompagnement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécialisée, mutualisée au niveau national** et spécifique pour chaque projet lauréat qui aura notamment pour mission de :
 - o **mettre à disposition des lauréats un service de conseil d'aide à l'ingénierie** (dimensionné sur une durée de 20 mois) afin de proposer des pistes d'action ou des conseils techniques et stratégiques pour aller plus loin dans les actions convergentes Climat Air Energie Bruit ,
 - o **mettre à disposition des lauréats une boîte à outils des méthodes et outils disponibles** pour favoriser l'émergence d'actions intégrées afin d'articuler le Bruit avec le trio Climat Air Energie,
 - o favoriser le partage et la capitalisation des retours d'expériences portées par d'autres territoires via **l'animation d'un groupe d'échange « Climat Air Energie Bruit »** regroupant les territoires lauréats, ceux ayant répondu à l'AMI, ainsi que d'autres territoires intéressés par la démarche et des experts, dans un objectif de partage des retours d'expériences et des problématiques ; cette animation se fera notamment via l'organisation d'ateliers thématiques.
 - o **accompagner l'ADEME dans l'élaboration d'un document « Recommandations et préconisations PCAET et Bruit »**, de portée nationale, posant les bases de la réflexion sur l'articulation convergente des actions climat air énergie et bruit, notamment via le PCAET et le PPBE et également des pistes de réflexion et d'action pour aller plus loin ;
- **la valorisation de leurs actions**, de contacts, de mise en réseau et de visibilité via les différents supports de communication de l'ADEME (site Internet, centre de ressources PCAET, blogs, colloques...).

Les collectivités lauréates s'engageront à collaborer avec cette AMO spécialisée mutualisée nationale.

Il ne s'agit en aucun cas de se substituer aux missions d'AMO définies par les EPCI pour la mise en œuvre de leurs PCAET, mais de fournir un accompagnement complémentaire spécifique sur les aspects approche combinée climat air énergie bruit.

L'AMI permettra de faire émerger des territoires et des projets volontaires pour concevoir et mettre en œuvre des actions en faveur du Climat Air Energie Bruit. Il aboutira notamment à un séminaire d'échange et à un document présentant les projets, les territoires, les enjeux et les types d'actions réalisées mais aussi une « boîte à outils » ainsi que des recommandations et préconisations.

En dehors de l'accompagnement précisé ci-dessus, il n'y aura pas d'accompagnement financier spécifique pour les collectivités retenues dans le cadre de cet AMI.

4. CRITERES D'EGILIBITE

Pour être éligibles à cet AMI, les EPCI devront répondre aux 3 critères ci-dessous de façon cumulative. Si l'un des trois critères a), b) ou c) n'est pas rempli ils ne pourront pas être retenus. Ces trois critères sont incontournables.

a) PCAET

Les EPCI éligibles à cet AMI doivent être engagés dans une démarche d'établissement d'un PCAET (au sens réglementaire) ou d'une démarche équivalente volontaire s'ils ne sont pas assujettis (EPCI < 20 000 habitants) et notamment dans une réflexion pour développer un plan d'actions par secteurs d'activités. Cette réflexion pourra porter sur des stratégies globales de développement, de planification territoriale ou d'aménagement urbain.

b) Traitement du bruit

Les EPCIs éligibles à cet AMI doivent être engagés dans une démarche d'établissement d'un PPBE (au sens réglementaire) ou d'une démarche équivalente volontaire s'ils ne sont pas assujettis (EPCI < 100 000 habitants).

OU ils doivent être engagés dans une démarche de traitement des PNB, d'une démarche d'observatoire du bruit ou d'une démarche de monitoring environnemental incluant le bruit, sur leur territoire.

c) Motivation

Les EPCI éligibles à cet AMI doivent fournir la preuve de leur motivation pour articuler les actions climat air énergie et bruit sur leur territoire via la planification et les faire converger (Annexes 1 et 2). En se portant candidates à l'expérimentation, les collectivités s'engagent à établir un processus de confrontation des démarches pour essayer d'en dégager des actions pertinentes « gagnant-gagnant » sur les 4 thématiques Climat Air Energie Bruit.

La sélection portera sur des projets qui favorisent les meilleures conditions pour une articulation convergente des actions Climat Air Energie Bruit dans une approche intégrée des principes de l'urbanisme et le développement territorial et au-delà d'actions purement sectorielles. Cet AMI a vocation à mettre en avant une approche intégrée de l'urbanisme reposant sur les 4 piliers Climat Air Energie Bruit.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le projet sera porté par une personne coordinateur appelé « porteur du projet », représentant l'EPCI qui devra présenter, coordonner et animer l'expérimentation dans toutes ses phases. Il devra disposer des moyens nécessaires pour cela.

Les candidatures doivent être transmises selon les modèles fournis en Annexes 1 et 2.

6. CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront évaluées selon les 6 critères suivants :

1. L'approche globale de la collectivité vis-à-vis des problématiques environnementales (et du développement durable de façon générale), ainsi que la propre vision de la collectivité qui indique en quoi son territoire est propice à cette expérimentation ; la cohérence du projet avec les spécificités du territoire ; les liens avec les autres territoires limitrophes ainsi que les liens avec les autres échelles de compétence (départementale, régionale, nationale) pour montrer la cohérence du projet avec le territoire où il s'inscrit ;
2. L'état d'avancement de la démarche PCAET ou d'une démarche équivalente ;
3. L'état d'avancement de la démarche d'établissement d'un PPBE ou d'une démarche équivalente, d'une démarche de traitement des PNB, d'une démarche d'observatoire du bruit, d'une démarche de monitoring environnemental incluant le bruit. Plus largement de la politique de réduction du bruit de la collectivité sur son territoire y compris de son approche sur les zones calmes et les paysages sonores urbains etc. ;
4. La mise en évidence d'une motivation pour expérimenter l'articulation convergente Climat Air Energie Bruit sur le territoire via la planification et les aménagements urbain. Motivation pour faire converger les différentes démarches afin d'en dégager des actions pertinentes « gagnant-gagnant » sur les 4 thématiques Climat Air Energie Bruit ;
5. La pertinence des modes organisationnels : organisation du pilotage de l'expérimentation, processus de confrontation des différentes problématiques sur les thématiques Climat Air Energie, la gouvernance, la complémentarité des compétences des personnes ou des acteurs participants ; ainsi que leur degré de mobilisation (publics et privés notamment)
6. Le caractère démonstratif, reproductible et diffusant du projet ;

7. COMPOSITION DE LA CANDIDATURE

Les candidats devront adresser leur projet en envoyant les documents suivants complétés :

- Lettre de motivation
- Dossier de candidature (Annexe 1)
- Courrier « Engagement et attestation sur l'honneur » (Annexe 2)

Ces documents sont à envoyer

par mél à emmanuel.thibier@ademe.fr comportant la mention réponse à l'AMI PCAET et Bruit

ou par courrier à l'adresse suivante :

ADEME - Service Organisations Urbaines – 500 route des Lucioles – 06560 VALBONNE
A l'attention d'Emmanuel THIBIER

Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

8. MODALITES DE SELECTION

L'instruction et l'appréciation des candidatures sont réalisées par les services de l'ADEME qui peuvent s'adjoindre l'appui d'experts indépendants.

La date limite de dépôt des candidatures est le

24 octobre 2016.

Les candidats sélectionnés et non sélectionnés seront prévenus de la décision au plus tard le **25 novembre 2016.**

Toutes questions sur l'AMI pourront être adressées par mél à emmanuel.thibier@ademe.fr ou par téléphone au 04.93.95.79.49

9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'AMI

- **juillet 2016** : lancement de l'AMI
- **24 octobre 2016**: date limite du dépôt du dossier de candidature
- **novembre 2016**: annonce des projets retenus
- **décembre 2017 - aout 2018** : accompagnement des projets retenus

